

**BAREME LISTE D'APTITUDE
PERSONNEL ADMINISTRATIF**

DRH - DPAEI

Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié
par Décret n°2014-75 du 29 janvier 2014 modifié

1. Ancienneté Éducation Nationale

1 point par an

1/12 de point par mois

1/360 de point par jour

2. Ancienneté fonction publique

0,5 point par an

0,5/12 de point par mois

0,5/360 de point par jour

3. Ancienneté dans le corps actuel (dans un cadre d'emploi administratif)

1,5 point par an

1,5/12 de points par mois

1,5/360 de points par jour

4. Point d'accès au grade de SAENES classe EX

5 points supplémentaires en cas d'accès par examen professionnel au grade de SAENES CE

5. Points d'accès concours

10 points supplémentaires en cas d'accès par concours dans le grade actuel.

6. Admissibilité au concours de niveau supérieur – PTS Sup 2

1 point par admissibilité

Bonification limitée à 5 points (*Cumulable N-5 par rapport à l'année de la campagne*)

7. Inscription sur liste complémentaire - PTS Sup 2

10 points supplémentaires

Bonification limitée à l'année N-5 (*Non cumulable*)

8. Formation assurée ou tutorat validé par la DFP - PTS Comp 3

1,5 point supplémentaire

Bonification limitée à l'année N-3 (*Cumulable*)

9. Points pour responsabilités particulières - PTS Sup 1

Bonification limitée à 15 points sur proposition motivée du supérieur hiérarchique direct validée par le Recteur (*fonction exercée : chef de bureau, gestionnaire... durant l'année n-1 et en cours.*)

10. Aptitude à exercer des fonctions supérieures - PTS Comp 3

Avis motivé du supérieur hiérarchique validé par le Recteur.

Bonification limitée à 5 points

11. Avis du supérieur hiérarchique direct – PTS Sup 1

F : 5 points

TF : 10 points

Exceptionnel : 15 points

Critères discriminant en cas d'égalité : ancienneté dans le corps